

Le 16 novembre 2023

Service Technique

TECH : 2023-285

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;

Vu la loi 82 213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu la demande de travaux émanant de BORDEAUX METROPOLE en date du 13 octobre 2023 ;

Considérant qu'en raison des travaux de couche de roulement rue des Colverts, il y a lieu de prendre des mesures de police temporaires.

A R R Ê T E

Article 1 :

A compter du 27 novembre 2023 au 08 décembre 2023, les travaux **rue des Colverts** seront réalisés en rue barrée.

- L'accès sera interdit, sauf les services publics et riverains, les services municipaux, les secours tels que les pompiers, le SAMU, les médecins, les personnels soignants, les infirmières, la gendarmerie et la police, les personnels d'intervention sécurité (gaz, électricité ...). Il convient également de laisser à ces personnes l'accessibilité aux bâtiments (maisons, locaux divers, résidences...).
- Les accès riverains seront maintenus sauf lors de l'application des enrobés.
- Une déviation de la circulation sera mise en place conformément au plan annexé.

Article 2 :

En raison des travaux il est nécessaire de modifier l'itinéraire des transports en commun (Locale 22) comme il suit :

***Ligne 22 déviée par :** avenue Durand Dassier, desserte de la place Yvan Bric, avenue Durand Dassier, reprise de l'itinéraire normal par la Route de Bordeaux.

Les arrêts non desservis :

Pablo Neruda, Montoya, rue de la Vieille Eglise, Lotissement de la Vieille Eglise, Colverts et Hameau du Château.

Article 3 :

Le stationnement sera interdit en journée au droit des travaux.

Article 4 :

L'entreprise COLAS chargée des travaux, sera tenue de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation conforme à la réglementation en vigueur, diurne et nocturne, appropriée à l'état du chantier.

Article 5 :

Une information préalable par boîtage sera à la charge de l'entreprise COLAS.

Article 6 :

Le présent arrêté est affiché sur place 72 heures avant le début des travaux par le pétitionnaire, qui procède par ailleurs à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation réglementaire. Le pétitionnaire est tenu responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion ou du fait des travaux.

Article 7 :

Le numéro d'urgence est le (06/38/36/33/02 COLAS).

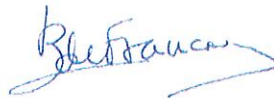
Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur Le Président de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur du SDIS 33,
Monsieur le Directeur de COLAS
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blanquefort,
Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de KBM –

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béatrice de FRANÇOIS



Maire de Parempuyre

- 🍴 Restaurants
- 🏨 Hôtels
- 🗺️ Activités à découvrir
- 🏛️ Musées
- 🚗 Transports en commun
- 🏪 Pharmacies



Accès rue des Bécassines par la rue de la Vieille Eglise

Tennis Club de Parempuyre

Aikido Parempuyre

Complexe Léo Lagrange

Rochard Bonhomme Danielle
Ferme temporairement

Rue des Coullis

Rue des Coullis

Rue des Coullis

Rue de la Vieille Eglise

Rue des Bécassines

Rue des Bécassines

Rue des Bécassines

Rue des Bécassines

Rue des Sarcelles

Rue de la Vielette

RUE BARREE --
Sauf riverains

Déviation par l'avenue du Pars des Sports

Stade de Rugby

Rue de la Vieille Eglise

Rue des Couverts

Rue des Couverts

Rue des Vanneaux

Rue des Couverts

Av du Tourbières

Rue des Cyprés Chauves

Rue des Cyprés Chauves

In-Ovation

RUE BARREE --
Sauf riverains

